

MAIRIE DE CHAMPANGES
Haute-Savoie

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle des fêtes de CHAMPANGES, sous la présidence de Monsieur Renato GOBBER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 avril 2021

Présents : Rénato GOBBER - Yves MICHOUX - Monique BUFFET – Benoit PEDRETTI - Martine GRENAT- Nathalie CHAMOT- Rémy PIECUCH - Christèle DECROUX – Marlène CACHAT - Xavier LEMAN – Brigitte GIOANNI – Georges GOURREAU – Sophie BOCHET – Emmanuel LESTERLOU

Procuration : Olivier PERCHEY donne procuration à Rénato GOBBER

Secrétaire de séance : Christèle DECROUX

La date du prochain conseil municipal est fixée au 28/05/2021 à 19h30.

ORDRE DU JOUR

- Fixation des taux communaux pour l'année 2021
- Subventions associations
- Subvention CDAS 2021 pour aménagement d'un trottoir
- Subvention CDAS 2021 aménagement 20 caveaux cimetièrè
- ENEDIS –Raccordement et devis : installation électrique groupe scolaire
- SYANE – convention pour l'implantation de réseaux de distribution publique d'électricité sur le domaine communal
- SYANE –Convention pour réalisation de la détection et du géoréférencement des réseaux d'éclairage public
- Urbanisme
- Informations diverses

PREAMBULE

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Madame Christèle DECROUX est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres présents et/ou représentés en début de séance.

1 -FIXATION DES TAUX COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 concernant la suppression progressive de la taxe d'habitation

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 12.03% et le taux communal à 12.05%, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 24.08%. Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne génèrera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

FIXE les taux des taxes fiscales pour l'année 2021, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.08 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 95.75 %

2 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des associations qui ont été subventionnées l'année dernière, ainsi que les demandes reçues pour l'année 2021.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2021 :

AFN Plateau du Gavot : 180 €

Amicale des Pompiers : 300 €

Jeunesses Musicales de France : 250€

Association des parents d'élèves : 1 300 €

MJC de Champanges : 1 730 €

Association des donneurs de sang : 350 €

OCCE Coopérative scolaire : 270 €

Collège Pays de Gavot: 620€

Foyer Rural Sportif Champanges : 2 000 €

Lire et faire lire : 100€

Ski club Bernex : 110€

Banque alimentaire : 120€

CCAS : 4 000€

3- SUBVENTION CDAS 2021 TROTTOIR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement d'un trottoir, le département propose un dispositif d'aide financière auprès des territoires dans le cadre de la compétence solidarité des territoires.

Le contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissements portés par les communes et intercommunalités concernant prioritairement les domaines suivants :

- La réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous,
- La construction et la rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines,..)
- La construction et la rénovation de bâtiments publics (mairies, locaux de services techniques..) et d'équipements publics,
- La construction et la rénovation d'équipements sportifs et culturels,
- D'aménagements urbains ou de voirie,
- La préservation, sauvegarde et mise en valeur de patrimoine.

La commune ayant pour objectif de procéder à l'aménagement d'un trottoir route du val d'abondance. Considérant le cout prévisionnel de cette opération qui s'élèverait à : 170 000 € HT

Il est proposé la constitution et le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de monsieur le président du conseil départemental dans le cadre d'un Contrat Départemental d'Avenir Solidarité (CDAS).

Il convient de délibérer pour finaliser le dossier.

Après exposé de monsieur le maire

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) pour l'aménagement d'un trottoir d'un montant estimatif de 170 000 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise monsieur le maire à présenter un dossier pour effectuer les travaux d'aménagement d'un trottoir pour un montant estimé : 170 000 € HT

Autorise monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Autorise monsieur le maire à faire toute les demandes de subventions nécessaires aux différentes instances (Etat, Département)

4-SUBVENTION CDAS 2020 CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement du cimetière pour la création de 20 caveaux supplémentaires. Le département propose un dispositif d'aide financière auprès des territoires dans le cadre de la compétence solidarité des territoires.

Le contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissements portés par les communes et intercommunalités concernant prioritairement les domaines suivants :

- La réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous,
- La construction et la rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines,..)
- La construction et la rénovation de bâtiments publics (mairies, locaux de services techniques..) et d'équipements publics,
- La construction et la rénovation d'équipements sportifs et culturels,
- D'aménagements urbains ou de voirie,
- La préservation, sauvegarde et mise en valeur de patrimoine.

La commune ayant pour objectif de procéder à l'aménagement du cimetière comprenant 20 caveaux supplémentaires. Considérant le coût de cette opération qui s'élève à : 29 000 € HT

Il est proposé la constitution et le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de monsieur le président du conseil départemental dans le cadre d'un Contrat Départemental d'Avenir Solidarité (CDAS).

Il convient de délibérer pour finaliser le dossier.

Après exposé de monsieur le maire

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) pour l'aménagement du cimetière comprenant 20 caveaux supplémentaires d'un montant de 29 000€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise monsieur le maire à présenter un dossier pour effectuer les travaux d'aménagement du cimetière pour un montant : 29 000 € HT

Autorise monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Autorise monsieur le maire à faire toute les demandes de subventions nécessaires aux différentes instances (Etat, Département)

5-ENEDIS RACCORDEMENT ET DEVIS

Afin de permettre le raccordement électrique du projet du nouveau groupe scolaire de CHAMPANGES, ENEDIS sollicite la commune afin d'établir une convention de raccordement pour l'installation de compteur électrique de puissance 120KVA. Une proposition de raccordement (devis) doit être validée également.

La convention et le devis sont en annexe.

Le montant total des travaux de raccordement s'élève à 3 771,39 € HT

Montant de la réfaction : -1 165,20 € HT soit 2 606.19€ HT

Montant de la contribution de la commune : 3127,43 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve les dispositions de la convention.

Valide le devis ENEDIS.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

6 – SYANE CONVENTION POUR L'IMPLANTATION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE SUR DOMAINE COMMUNAL

Considérant que la construction du nouveau groupe scolaire de Champanges nécessite un raccordement au réseau électrique ;

Que le SYANE doit réaliser une tranchée pour installer une ligne électrique souterraine afin que ce raccordement puisse se faire ;

Que ladite tranchée doit être réalisée sur les parcelles cadastrées B N°1058-1059-1060 et 1061, propriétés de la commune de Champanges ;

Qu'afin que les travaux puissent être réalisés, il convient de conclure une convention avec le SYANE ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de conclure la convention avec le SYANE telle que jointe en annexe ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

7 – CONVENTION POUR LA REALISATION DE LA DETECTION ET DU GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le SYANE et certaines communes de Haute-Savoie souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage publics souterrains, en vue d'améliorer l'efficacité économique de ces achats. Le géoréférencement des réseaux sera obligatoire au 01 janvier 2026.

En effet, le SYANE exerce, pour les communes qui la lui ont confiée, la compétence optionnelle en éclairage public.

Cette compétence peut s'exercer selon deux options au choix de la collectivité :

-Option A : elle concerne uniquement l'investissement.

-Option B : elle concerne l'investissement et l'exploitation/ maintenance des installations.

Pour les communes ayant transférées la compétence éclairage public en option A, le SYANE est compétent pour réaliser des inventaires, diagnostics et études. Dans ce cadre, il assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, sous certaines conditions de prérequis énoncés à l'article 3.3 du projet de convention annexée.

Les communes ne remplissant pas les conditions prérequisées ou n'ayant pas transféré la compétence EP au SYANE seront maîtres d'ouvrage de l'opération.

La commune a souhaité confier l'opération au SYANE.

Après examen de la liste des éléments prérequis fournie par la commune, le SYANE a répondu favorablement. Le montant à charge de la commune est de 70 % soit 3 675 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention pour la réalisation de la détection et du géoréférencement des réseaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage du SYANE, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public

Adopte la convention pour la réalisation de la détection et du géoréférencement des réseaux d'éclairage

Autorise la convention pour la réalisation de la détection et du géoréférencement des réseaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage du SYANE telle que proposée en annexe à la présente délibération

Autorise Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tout acte y afférent.

8 – URBANISME

Les autorisations de l'urbanisme délivrées depuis le conseil municipal du 26/3/2021 sont les suivantes :

CU opérationnels : néant

DP : néant PA : néant

PC : 20 B0007 - CURDY Marine – 77 rue des Allobroges : favorable à la démolition puis reconstruction d'une maison de village

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 20H45.